

RÈGLEMENT # 458

RÈGLEMENT # 458 AMENDANT LE RÈGLEMENT # 276 SUR LES VENTES DE GARAGE

Attendu l'adoption par la municipalité du règlement # 276 sur la vente de garage;

Attendu que le conseil est d'avis qu'il nécessaire de modifier le règlement # 276 afin d'en améliorer l'application;

Attendu que le conseil désire permettre la tenue de ventes de garage sur tout le territoire de la municipalité sur deux fins de semaine;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 6 juillet 2015;

En conséquence

Il est proposé par Isabelle Bonsant

Il est secondé par Marc Antoine Leduc

Et résolu unanimement d'adopter le règlement #458 modifiant le règlement # 276 concernant la vente de garage est adopté et statue ce qui suit :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

Article 2 Les articles 8, 9 et 10 concernant les dispositions pénales du règlement #276 sont renumérotés et deviennent respectivement les articles 9, 10 et 11.

Article 3 Un nouvel article 8 est créé et se lit comme suit :

La municipalité permet annuellement la tenue de ventes de garage sur tout le territoire de la municipalité sur deux jours consécutifs aux dates qu'elle détermine par résolution à chaque année;

Les articles 2, 3, 5 du règlement # 276 ne s'appliquent pas lors de la vente de garage annuelle

Article 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi;

ADOPTÉ

André Deslauriers
Maire

Maryse Desbiens,
Directrice Générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 juillet 2015
Adoption : 10 août 2015
Publication : 11 août 2015
Entrée en vigueur : 11 août 2015